

**COMMUNE DE : FRASNES-LEZ-ANVAING**

**ANNEXE X  
(A.G.W. 4 JUILLET 2004)**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE : PROJETS DE « PLAN D'EXPLOITATION DES ÉOLIENNES » ET DE « PLAN RELATIF À L'ACOUSTIQUE DES ÉOLIENNES » - PROCÉDURE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PLANS ET PROGRAMMES  
(CODE DE L'ENVIRONNEMENT – LIVRE IER)**

**Enquête publique**

Le Collège Communal informe la population qu'une enquête publique est organisée, sur l'entité, à la demande du Gouvernement wallon :

Date d'affichage	Date d'ouverture de l'enquête	Lieu, date et heure de clôture de l'enquête	Personne de contact
07/02/2020	17 février 2020	Lieu : Administration communale, Place de l'hôtel de ville, 1 7911 Frasnes-lez-Buissenal  Date de clôture : 2 avril 2020 Heure de clôture : 11 heures	Service Travaux 069/87.16.25. 069/87.16.26.

Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, le mercredi, jeudi et vendredi de 8h à 12h, ainsi que le vendredi de 16h00 à 20h, au Service des Travaux, Place de l'hôtel de ville, 1 à Frasnes-lez-Buissenal.

**Le dossier est également consultable sur le site Internet de la commune ou sur Internet via le lien suivant : <http://environnement.wallonie.be/plan-exploitation-eoliennes/>**

Lorsque la consultation a lieu un jour ouvrable après 16 heures, la personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès du service environnement au 069/87.16.25. ou 069/87.16.26.

Les observations verbales sont recueillies sur rendez-vous par le conseiller en environnement ou, à défaut, par l'agent communal délégué à cet effet (voir cadre ci-dessus).

**Tout intéressé souhaitant formuler des observations écrites électroniques a accès au formulaire prévu à cet effet sur le lien <http://environnement.wallonie.be/plan-exploitation-eoliennes/>. A défaut, le formulaire PDF imprimable sur format papier, téléchargeable via l'adresse Internet susvisée, peut être envoyé dûment complété (pour le 02/04/2020 au plus tard) à l'administration communale ou encore à l'administration régionale à l'adresse suivante :**

<b>Plan d'exploitation des éoliennes et plan relatif à l'acoustique des éoliennes</b>
Via courriel : <a href="mailto:plan-exploitation-eoliennes@spw.wallonie.be">plan-exploitation-eoliennes@spw.wallonie.be</a> ou par courrier : Service Public de Wallonie Agriculture, Ressources Naturelles, et Environnement – SPW ARNE Département de l'Environnement et de l'Eau – Département des politiques européennes et des accords internationaux Avenue Prince de Liège, 15 - 5100 JAMBES

Frasnes-Lez-Anvaing, le 06/02/2020.

Par le Collège,

Le Directeur Général

Le Bourgmestre,

Madame Dominique VALLEZ

Madame Carine DE SAINT MARTIN

A l'initiative du Gouvernement wallon, ces plans, de catégorie A.2., sont soumis à enquête publique en vertu de l'article D. 29-1, du Livre Ier, du Code de l'Environnement. Ces plans ont également fait l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement, en vertu de l'article D.53, du Livre Ier, du Code de l'Environnement. Ces plans sont également soumis aux consultations transfrontières. Suite à l'enquête publique, le Gouvernement wallon rédigera la déclaration environnementale et adoptera les plans susvisés par arrêté délibéré en son sein.